

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD63

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Elles sont compatibles avec les objectifs définis conformément à l'article L. 321-14 lorsqu'ils existent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre compatible les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte avec les objectifs de moyen et de long termes en matière de gestion du trait de côte prévus à l'article L. 321-14 du code de l'environnement lorsque ceux-ci ont été fixés.